

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU 20 AVRIL 2019:

Les propositions de modifications du règlement intérieur apparaissent en bleu dans le texte ci-après.

- Une commission se réunit chaque année dans les 20 jours qui précède l'assemblée générale de la fédération, pour contrôler la conformité des votes.

Celle-ci est composée de :

- Du président et du directeur de la FDC76
- De 2 administrateurs volontaires de la FDC76
- D'un adhérent « individuel » de la FDC76 au titre du permis de chasser, habitant dans le département 76, tiré au sort au titre de la campagne de chasse écoulée
- D'un adhérent « territoire » de la FDC76 au titre d'une adhésion territoriale, tiré au sort au titre de la campagne de chasse écoulée
- De 2 représentants d'associations spécialisées représentatives dans le département 76, tirées au sort et différentes chaque année (les 2 associations tirées au sort la première année ne participeront pas au tirage au sort la seconde année et ainsi de suite)

Le tirage au sort s'effectue à partir du listing numérique sous Excel de chaque catégorie en appliquant la fonction du « Tirage au sort aléatoire » et « Rang » sur Excel.

- Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération des chasseurs de Seine Maritime, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.
- Lorsqu'un adhérent territorial dépose un dossier de vote pour l'assemblée générale de la FDC76, ses surfaces de territoires avec une attribution ne pourront être comptabilisées qu'une seule fois. En cas de litige, ce sera toujours la surface à titre individuel qui sera retenue.

Exemple :

L'adhérent territorial est bénéficiaire d'un plan de chasse chevreuil pour un territoire et adhère à une association de type GIC pour ce même territoire, elle-même bénéficiaire d'un plan de gestion lièvre. Les voix « Territoire » ne seront comptabilisées qu'une seule fois par la commission des votes, sur la base du choix de l'adhérent formalisé par écrit. Si l'adhérent fait le choix d'utiliser son droit de vote « Territoire » chevreuil, la surface correspondante sera retirée au droit de vote « Territoire » de l'association.

- Lorsqu'un même adhérent territorial est bénéficiaire d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour plusieurs espèces répartis sur différents secteurs de gestion, la surface prise en compte pour le calcul des voix territoires est celle la plus grande par catégorie de surface (SAU, bois, vergers, maraichage, autres) prise en compte pour la définition de l'attribution.

Exemple :

Le bénéficiaire a une perdrix d'attribuée sur le secteur 1. Il a déclaré sur ce secteur une SAU de 20 hectares et 1 hectare de surface Autres. Parallèlement, il est bénéficiaire d'un chevreuil sur le même secteur mais il a déclaré une surface de bois de 30 hectares en plus de sa surface de SAU et Autres sur le même secteur 1. Au final, la surface retenue pour le calcul des voix territoire sera de 51 hectares (20+30+1).

- Seuls les dossiers de vote transmis par courrier postal dans les délais prévus sont recevables.
- Pour les élections ou ratifications de cooptation des administrateurs de la fédération, les votes se font à bulletin secret. Toutes les autres délibérations sont votées à main levée.
- En cas de nécessité d'organiser une assemblée générale supplémentaire, le conseil d'administration pourra, sur proposition du président de la Fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique.

Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux adhérents pour participer à cette consultation devront leur être adressées par la Fédération au moins 1 mois avant l'échéance du vote.

La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisés.

Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la Fédération, sous contrôle d'un huissier.

Dans l'hypothèse d'un vote par correspondance, le bulletin de vote devra être ainsi adressé accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi à utiliser pour renvoyer ces documents sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par l'adhérent.

Dans l'hypothèse d'une consultation en ligne, il conviendra que la Fédération mette à disposition de ses adhérents un site internet dédié avec une connexion possible grâce à un identifiant personnel ».

La Fédération adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote.».
- Avantages accordés aux adhérents de la FDC76 : seuls les adhérents de la FDC76 pourront bénéficier des aides financières de la fédération dans la mesure où celles-ci sont issues des cotisations annuelles versées par les adhérents de la FDC76.

- Commission de recours petit gibier : la commission de recours prévue au SDGC se réunira chaque année dans la première quinzaine d'octobre. Elle a toute latitude pour statuer sur la recevabilité de la demande, le nombre des attributions à accorder dans ce cadre ainsi que sur les sanctions en cas de fausse déclaration.